C/2026/3615

8.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12461 — ARES / ENI / PLENITUDE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3615)

1. Le 29 juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Ares Management Corporation («Ares», États-Unis), contrôlée par Ares Partners Holdco LLC («Ares Partners», États-Unis),

— ENI S.p.A («Eni», Italie),

— ENI plenitude S.p.A Società Benefit («Eni plenitude», Italie), actuellement sous le contrôle exclusif d'Eni.

Ares et Eni acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Eni Plenitude.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Ares est un gestionnaire d'investissements alternatifs présent au niveau mondial et proposant à ses clients des solutions complémentaires d'investissement primaire et secondaire dans les catégories d'actifs couvrant le crédit, l'immobilier, le capital-investissement et les infrastructures,

— Eni est un groupe pétrogazier exerçant, à l'échelle mondiale, des activités de prospection, de production, de raffinage et de commercialisation de pétrole et de gaz naturel, ainsi que des activités de production et de vente d'électricité et de transition vers d'autres sources d'énergie.

3. Les activités de l'entreprise Eni Plenitude sont les suivantes:

— Eni Plenitude exerce des activités dans les secteurs de la production d'électricité à partir de sources renouvelables, de la vente au détail d'électricité et de gaz naturel à des clients tant résidentiels que non résidentiels, de la mobilité électrique et de la fourniture de services d'efficacité énergétique.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12461 – ARES / ENI / PLENTITUDE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE